



**HAL**  
open science

## ”Égalité des chances et reconnaissance -Contradictions et conflits des méritocraties démocratiques”

Charles Ramond

► **To cite this version:**

Charles Ramond. ”Égalité des chances et reconnaissance -Contradictions et conflits des méritocraties démocratiques”. Marc-Antoine Dilhac et Sophie Guérard de Latour. *Étant donné le pluralisme*, Paris : Publications de la Sorbonne, pp.173-188, 2013, 2859447334. halshs-00922967

**HAL Id: halshs-00922967**

**<https://shs.hal.science/halshs-00922967>**

Submitted on 31 Dec 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## ***Égalité des chances et reconnaissance : contradictions et conflits des méritocraties démocratiques***

Charles RAMOND  
Université Paris8 Vincennes Saint-Denis

L'égalité des chances est incontestablement l'horizon des sociétés modernes et démocratiques. Toutes nos institutions travaillent dans cette direction, sinon exclusivement, du moins pour une très grande part. L'Éducation Nationale, par exemple, a pour but de compenser dans la mesure du possible les inégalités culturelles et sociales, et contribue ainsi à diminuer autant que faire se peut l'inégalité des chances. Et, à l'intérieur de l'Éducation Nationale, le principe des examens et concours à écrits anonymes (le baccalauréat, mais aussi les ENS, l'agrégation, etc.) représente par excellence cette recherche d'une égalité des chances dans et par l'anonymat (pratique que l'on retrouve jusque dans la recherche scientifique, avec le principe des articles anonymes dans les revues à comité de lecture, ou dans certains concours artistiques, où les premières épreuves, par exemple en musique, consistent en l'envoi d'enregistrement anonymes, pour que la réputation ou les appuis d'un candidat ne mettent pas en cause l'égalité des chances). Plus généralement, l'égalité des chances informe, de près ou de loin, les lois sur l'héritage, le principe général de l'imposition progressive sur les revenus et les patrimoines, la sécurité sociale, le souci de donner aux handicapés un accès

physique égal aux bâtiments, aux institutions, à la culture (par l'enregistrement audio de certains textes, ou leur transcription en braille). Le principe d'égalité figure sur tous nos bâtiments publics : « égalité » des droits sans doute, mais qui suppose une égalité réelle devant l'appareil de la justice (par exemple des avocats commis d'office), parce qu'il semblerait absurde de parler d'égalité des droits dans une société où les citoyens seraient inégaux devant la justice. Les préoccupations contemporaines (vote des femmes, loi sur la parité, « discrimination positive ») semblent toujours plus guidées par le souci de rendre effective cette égalité, pour la réalisation de laquelle a été nommé en 2008, par le président de la République, un « commissaire à la diversité et à l'égalité des chances »<sup>1</sup>. La question de l'égalité des chances est enfin au centre du sport, image brillante de notre société de concurrence, puisque, qu'il s'agisse de la séparation entre hommes et femmes dans la quasi-totalité des sports (sauf, à ma connaissance, en équitation), ou de la séparation des candidats selon leur poids, dans un grand nombre de sports (les sports de combat, l'haltérophilie), ou qu'il s'agisse, pour reprendre l'exemple de l'équitation, de la pratique du « handicap », sans oublier le point principal bien sûr, présent dans tous

---

<sup>1</sup>Il s'agit de M. Yazid Sabeg, nommé en décembre 2008. Le journal *Le Monde* du 19 décembre 2008 rendait ainsi compte de cette nomination : « Le président a demandé à M. Sabeg (...) de « mobiliser toutes les ressources de l'État » pour relever le « défi du métissage que nous adresse le XXI<sup>e</sup> siècle ». Selon l'Élysée, la fonction de commissaire à la diversité s'apparente à celle de commissaire au plan. La nomination de M. Sabeg, précise-t-on de même source, ne préjuge en rien de l'éventuelle création d'un secrétariat à l'égalité des chances lors d'un prochain remaniement gouvernemental. Infatigable avocat de la diversité M. Sabeg a lancé, au lendemain de l'élection de Barack Obama à la présidence des États-Unis, un « manifeste pour l'égalité réelle ». Dans un livre rédigé en 2004 avec Laurence Méhaignerie (*Les Oubliés de l'égalité des chances*, Paris, Institut Montaigne), M. Sabeg soulignait « la manière ambiguë dont la France se rapporte à sa propre diversité » et invitait à une réflexion dépassionnée sur la discrimination positive. Le président de la République n'a eu de cesse de mettre l'accent sur le caractère social des inégalités. « Répondre au défi de la diversité en recourant à des critères ethniques ou religieux conduirait à prendre le risque de dresser les communautés les unes contre les autres et enfermer chacun dans son identité et son histoire », a affirmé M. Sarkozy. Le chef de l'État, qui a indiqué « avoir mûrement réfléchi » à cette question, estime que « c'est par le critère social qu'il faut prendre le problème parce que les inégalités sociales englobent toutes les autres ». « Si l'on regarde comment se distribuent les inégalités, il apparaît clairement qu'en réduisant toutes les fractures sociales on réduira du même coup toutes les fractures ethniques, religieuses et culturelles », a insisté M. Sarkozy. Tout en estimant que la question d'une « action publique volontariste fondée sur des critères ethniques ou religieux doit être close », le président juge nécessaire que la France se dote « d'outils statistiques » qui, « sans traduire une lecture ethnique de notre société », « permettent de mesurer sa diversité, pour identifier précisément ses retards et mesurer ses progrès ». Ces instruments « doivent reposer sur des méthodes objectives et incontestables », et être « établis dans le consensus », a-t-il précisé, en souhaitant qu'un travail soit engagé avec la communauté scientifique pour avancer, « dans le dialogue », sur ce sujet qu'il sait « sensible ». « Si vous n'avez aucun instrument de mesure autre que celui du nombre de ministres issus de la diversité, je crains que nous ne résolvions pas tous les problèmes », a-t-il insisté, en martelant que « l'égalité des chances doit cesser d'être théorique pour devenir réelle ». C'est là très exactement l'objet de nos analyses dans le présent texte.

les sports sans exception, à savoir le « dopage » (problème philosophique et ontologique s'il en est), le souci permanent des institutions sportives comme du public est visiblement de préserver par tous les moyens possibles, et des moyens de plus en plus lourds, cette fameuse « égalité des chances », dans laquelle, visiblement, résiderait l'alpha et l'oméga de nos sociétés, et sans laquelle aucune reconnaissance ne semble possible, puisqu'une victoire obtenue au moyen du dopage, ou d'une tricherie qui remettrait en cause l'égalité des candidats, qu'il s'agisse d'un concours de l'éducation nationale, ou d'une épreuve sportive ou artistique, non seulement ne serait pas reconnue comme valide, mais au contraire serait, et est bel et bien en effet l'objet de la réprobation générale et de lourdes sanctions.

La question de l'égalité des chances est donc non seulement, comme je le disais pour commencer, l'horizon de nos sociétés démocratiques modernes (opposées par définition et par essence aux sociétés de caste ou aux sociétés aristocratiques de toute nature, dans lesquelles il n'y a pas égalité, mais inégalité des chances), mais leur moteur le plus vif, leur cœur battant<sup>2</sup>. Et cette notion d'égalité des chances a pour elle tant d'arguments, entraîne en sa faveur tant de mouvements évidemment humains, justes, et bons, qu'elle finit par acquérir une sorte d'évidence incontestable, si bien qu'aller contre semblerait une sorte de sacrilège. Il y a eu sans doute de sérieux et profonds débats à propos de la question de la parité, et de la discrimination positive, nous en aurons certainement de très difficiles au sujet des « statistiques » de la diversité, mais l'argument décisif en faveur de telles pratiques (anti-universalistes, et donc à strictement parler anti-égalitaires), était justement que ce type de discriminations méritait d'être essayé, au moins pendant une période provisoire, pour favoriser l'égalité des chances de certaines catégories historiquement lésées. Dans tous les cas, on ne portait atteinte à l'égalité des chances que pour mieux la réaliser, et le souci de l'égalité des chances restait donc bien l'horizon de ces pratiques momentanément inégalitaires.

Je voudrais cependant revenir ici, d'un point de vue logique et théorique, sur cette notion d'égalité des chances, pour mettre au jour ce qui m'y est apparu de plus en plus clairement comme un paradoxe tout à fait frappant, permettant à son tour de rendre compte de certaines contradictions de nos attentes sociales. Je voudrais en effet montrer que, si l'égalité des chances a pour fonction principale de permettre la *reconnaissance* d'une supériorité ou d'un accomplissement quelconques dans nos sociétés, elle enveloppe pourtant une logique qui conduit exactement au résultat contraire, à savoir à l'*impossibilité d'une telle reconnaissance*. L'égalité des chances serait ainsi à la fois la condition de possibilité et la condition d'impossibilité de la

---

<sup>2</sup> Comme en témoignent la parution des ouvrages d'Alain Renaut, *Égalité et Discriminations – Un essai de philosophie politique appliquée*, Paris, Seuil, 2007 ; et de Patrick Savidan, *Repenser l'égalité des chances*, Paris, Grasset, 2007.

reconnaissance<sup>3</sup>. Je me proposerai donc ici d'exposer à l'examen ce paradoxe fondamental de l'égalité des chances, de montrer l'étendue des perturbations logiques, psychologiques, sociales, morales et politiques qu'il engendre, et également de donner à voir qu'il communique son instabilité logique, de proche en proche, aux autres piliers conceptuels de nos sociétés que sont la « méritocratie » et même la « responsabilité ».

Que l'égalité des chances soit la condition de possibilité de la reconnaissance, c'est un point facile à voir, que les exemples que je donnais plus haut illustrent clairement. Si elle était cultivée pour elle-même, l'égalité des chances serait un dogme. Elle le deviendra peut-être, puisqu'on la sacralise de jour en jour. Mais pour l'instant, je ne crois pas qu'elle soit encore cultivée pour elle-même dans nos sociétés démocratiques. L'égalité des chances est en réalité essentiellement finalisée. Elle a pour but de légitimer et de valoriser, donc de produire du consensus et de la reconnaissance, au sujet de la sélection d'élites par le moyen de la méritocratie, autre grande valeur républicaine (puisque, si on ne considère plus la naissance, il faut bien considérer le mérite). Lorsqu'un concours (et la démocratie, Tocqueville le notait déjà, est une sorte de concours permanent ouvert à tous) respecte l'égalité des chances des candidats, les vainqueurs sont reconnus par leurs concurrents malheureux comme par la société. Et la reconnaissance du succès, et donc de la supériorité, de celui qui l'a emporté vient très directement de la reconnaissance par chacun du fait que l'égalité des chances était présente dès le départ, et tout au long de la compétition. En cas de fraude, ou de tricherie, ou pour toute autre raison qui perturberait l'égalité des chances, le vainqueur et sa victoire non seulement ne seraient l'objet d'aucune reconnaissance, mais tout au contraire seraient l'objet d'une très lourde réprobation, voire de sanctions.

La reconnaissance semble donc bien suivre le mouvement de l'égalité des chances : l'une et l'autre croissent et décroissent ensemble. Lorsque les chances sont trop inégales, la victoire ou la supériorité ne sont pas reconnues (« A vaincre sans péril on triomphe sans gloire »), à moins bien sûr que le plus faible ne l'emporte, comme David face à Goliath -mais la victoire de Goliath n'aurait été l'objet

---

<sup>3</sup> C'est donc un angle d'attaque derridien, même si, comme on le verra à la fin de cet exposé, et notamment à propos de la notion de « responsabilité », les conclusions le seront très peu. On sait que Derrida a mis en évidence, à propos des notions de « don », de « justice » ou d'« hospitalité », le fait déroutant que les conditions de possibilité y sont en même temps les conditions d'impossibilité. Voir par exemple J. Derrida, *Donner le temps, I, La Fausse monnaie*, Paris, Galilée, 1991 ; *Force de loi – le « fondement mystique de l'autorité »*, Paris, Galilée, 1994 ; et *Le « concept » du 11 septembre*, Paris, Galilée, 2005. La déconstruction y apparaît comme un transcendantalisme paradoxal, dont j'accentue ici la dimension sceptique.

d'aucune estime, d'aucune reconnaissance. Inversement, lorsque les candidats sont rigoureusement dans les mêmes conditions, la victoire de l'un d'entre eux est l'objet d'une très intense valorisation, estime ou reconnaissance, comme c'est le cas pour les grands concours ou les grandes compétitions.

Comment obtient-on cette égalité des chances ? Un certain flou règne ici, malgré les apparences du sérieux et de la précision. Selon les domaines, en effet, les exigences ne sont pas absolument les mêmes, sans qu'on puisse bien dire toujours pourquoi on observe des variations. Il y a beaucoup de coutume et de non-dit en cette matière. Par exemple, il semblerait tout à fait contraire à l'égalité des chances que, dans une compétition de football, l'une des deux équipes rentre sur le terrain avec 12 joueurs ; du moins les règles l'interdisent. En revanche, aucune indication n'est donnée sur la taille et le poids maximaux des joueurs, ni sur leur sexe. En ski, ou en tennis, ou en natation, le sexe est pris en compte, mais pas le poids. En judo, le sexe compte, mais aussi le poids. Pour les jeunes enfants, on tient compte des différences d'âge ; on reproduit ces différences entre adultes, seniors, « vieilles pointes », dans un bon nombre de courses, mais pas aux Jeux Olympiques ni aux Championnats du Monde. Et que dire de l'équipement ? Le cyclisme, par exemple, a connu de célèbres controverses à propos des repose-mains au milieu du guidon, ou des roues lenticulaires. Sauf erreur de ma part, la hauteur de la semelle des sauteurs en hauteur est réglementée, mais pas la taille des gants des gardiens de buts au foot : il m'est arrivé de rêver que le gardien de but de l'Equipe de France de football se présente un jour avec des gants de plusieurs mètres carrés, rigides, pour voir si on les lui interdirait... et à quel titre ? Puisqu'au hockey sur glace, la tenue des gardiens de but les rend presque plus gros que les cages elles-mêmes ? On voit que l'égalité des chances, pourtant si importante pour la qualité et la reconnaissance du résultat, est respectée parfois en gros, parfois en détail, sans qu'on puisse toujours percevoir une véritable logique dans ces variations. Et, puisque le dopage est affaire de définition, la lutte contre le dopage présente les mêmes incertitudes. On soutiendrait sans difficulté que les spaghettis sont une drogue, puisqu'ils ont des effets énergétiques connus ; on en dirait autant du sucre, du café, et même de l'eau claire. Il est de ce fait très difficile de définir les pratiques ou les produits qui portent effectivement atteinte à l'égalité des chances.

L'égalité des chances, tant invoquée, n'est donc pas universellement définie. Elle semble même impossible à atteindre. En effet, imaginons que, dans un concours quelconque, aucun des candidats ne se dope, aucun ne prenne le moindre produit interdit (à supposer qu'il y ait une liste de tels produits et qu'on puisse distinguer les produits dopants des autres produits). Pourrait-on dans un tel cas parler en toute rigueur d'égalité des chances ? Non bien sûr, parce que des différences physiologiques, psychologiques, sociales, ou de quelque nature que l'on voudra, y feraient toujours obstacle. Deux cyclistes, dont le rythme cardiaque au repos diffère de 20 pulsations par minute, sont-ils à égalité de chances ? Pas plus qu'un « poids

moyen » et un « poids lourd » ne le seraient en boxe. Deux candidats, dont l'un est capable de garder son calme en situation d'oral, tandis que l'autre perd ses moyens, sont-ils vraiment à égalité de chances ? Pas plus. Et que faire des immenses différences que peuvent creuser des éducations différentes, des lectures différentes, des milieux sociaux différents, etc, ou encore des méthodes d'entraînement ou de nutrition différentes, un entourage plus ou moins compétent, un logement plus ou moins proche du lieu d'entraînement ou du concours, de ce fait des nuits (ou périodes de repos) plus ou moins calmes ou plus ou moins longues ? Sur aucun de ces plans, les concurrents ne sont jamais véritablement à égalité de chances, et nos méritocraties, dans la plupart des concours, légitiment et accordent donc la reconnaissance de tous à des vainqueurs qui sont en réalité, objectivement, si on veut dire les choses durement pour bien les fixer, en position sinon de « tricheurs », du moins de favorisés.

Ce phénomène est d'ailleurs bien connu, et souvent dénoncé, par exemple dans une perspective à la Bourdieu selon laquelle le principe des concours et de la méritocratie est assez fondamentalement un leurre, dont l'objet réel, mesurable par la statistique, serait la reproduction des classes sociales au moyen des divers avantages qu'elles donnent à leurs héritiers. Je pense qu'on peut avoir une lecture différente de la situation, et estimer que si la machine scolaire arrive à réduire ne serait-ce que de quelques pour-cent les inégalités de chances entre les élèves, elle a déjà rempli son office, même si on peut juger que statistiquement elle a permis la reproduction sociale pour le plus grand nombre. En effet, il se peut qu'un très faible pourcentage d'amélioration soit le maximum qu'une institution puisse obtenir, face à des forces immenses et agissant sans répit dans le sens de la reproduction sociale. De ce fait, une très faible proportion de compensation des inégalités ne permettrait de critiquer véritablement le système scolaire que si on pouvait montrer l'existence d'institutions plus performantes (c'est-à-dire, qui auraient un meilleur rendement dans la lutte contre l'inégalité des chances) -or nous ne connaissons pas de telles institutions.

Mais quoi qu'il en soit du jugement qu'on pense pouvoir porter sur des institutions comme l'Ecole ou l'Université, il reste que, même si leurs efforts étaient totalement couronnés de succès, elles ne pourraient pas créer la stricte égalité des chances. Il ne pourrait en effet y avoir de véritable « égalité des chances » que dans une stricte et absolue « identité des conditions », impossible à réaliser, car deux individus, par le simple fait qu'ils diffèrent l'un de l'autre dans le temps et dans l'espace, ne peuvent jamais être dans des situations de stricte identité.

La différence entre « égalité des chances » et « égalité des droits » apparaît ici en pleine lumière. L'égalité des droits, en effet, s'accommode par principe de la différence, voire de l'inégalité des situations ou conditions. Elle est même une sorte de démonstration permanente de sa capacité propre à dépasser les inégalités de

situation : tous les citoyens, qu'ils soient riches ou pauvres, hommes ou femmes, etc., ont le « droit » de s'exprimer, de se réunir, de pratiquer un culte, de voter, d'être jugés équitablement, de ne pas être expropriés sans juste et préalable indemnité, etc. Je ne dis pas que cela fonctionne effectivement comme cela. Chacun sait que l'égalité d'accès aux droits est sujette à discussion. Il n'en reste pas moins que la notion « d'égalité des droits » enveloppe par définition les inégalités de situation (et n'a de sens que dans un tel contexte), tandis que, au contraire, la notion « d'égalité des chances » enveloppe logiquement non seulement l'égalité, mais bien l'identité des situations.

Malgré les apparences, par conséquent, « l'égalité des chances » n'est pas le prolongement ou l'extension de « l'égalité des droits », mais enveloppe une logique contraire. Si l'on se trompe si facilement sur ce point, c'est parce que « l'égalité des chances » suppose « l'égalité des droits » comme un préalable, puisqu'il semble évident qu'on ne peut pas avoir les mêmes « chances » si on n'a pas d'abord les mêmes « droits ». Et donc, puisque « l'égalité des droits » apparaît comme un préalable à « l'égalité » des chances, on en vient tout naturellement à l'idée que « l'égalité des chances » serait la poursuite, par d'autres moyens de « l'égalité des droits ». Mais, du point de vue des « conditions » ou des « situations » des individus, c'est une erreur. Il n'y a en effet nullement « prolongement » ou « extension » de la logique de « l'égalité des droits » dans celle de « l'égalité des chances ». Car autant « l'égalité des droits » peut exister dans la différence des conditions ou des situations (et même, comme nous l'avons dit, la suppose), autant « l'égalité des chances » ne pourrait être réalisée que dans une similitude complète des situations, qui engloberait l'âge, la taille, la santé, la culture, etc. Car cela n'aurait aucun sens de dire qu'on est « à égalité de chances » dans des situations ou des conditions différentes, si minimes soient-elles.

Axel Honneth commet donc une faute contre la logique de l'égalité des chances, lorsqu'il propose, pour la réaliser, de ne distribuer que des « biens élémentaires » à l'ensemble des citoyens<sup>4</sup>. Telle est en effet la conclusion inattendue de sa description du processus d'égalisation progressive des chances par l'égalisation progressive des situations ou conditions, dans la deuxième partie (chap. 5) de la *Lutte pour la reconnaissance*. Honneth y reprend, en se référant principalement à Thomas Marshall<sup>5</sup>, l'idée d'une évolution de l'histoire des droits comme une marche continue vers une égalité des chances de plus en plus effective. Selon ce point de vue en effet, « les droits subjectifs se répartissent en droits civils, politiques et sociaux. La première catégorie comprend les *droits négatifs* qui

---

<sup>4</sup> A. Honneth, *La lutte pour la reconnaissance*, trad. P. Rusch, Paris, Les Éditions du Cerf, 2002, p. 140.

<sup>5</sup> T. H. Marshall, *Sociology at the Crossroads, and other essays*, Londres, Heinemann, 1963.

protègent la personne, dans sa liberté, sa vie, sa propriété, face aux empiètements illégitimes de l'État. La deuxième désigne les *droits positifs* qui garantissent sa participation aux processus de formation de la volonté publique. La troisième, enfin, concerne les *droits, eux-aussi positifs*, qui assurent à chacun une part équitable dans la distribution des biens élémentaires »<sup>6</sup>. Mais pourquoi donc, demanderais-je, s'arrêter à la distribution de « biens *élémentaires* » (*Grundgüter*, « biens de base ») ? La marche vers l'égalité positive et effective des chances, à partir de droits conçus au départ comme négatifs et formels, n'a en effet aucune raison de s'arrêter à la distribution de « biens élémentaires ».

Honneth lui-même rend d'ailleurs parfaitement compte de cette « dynamique » de « l'exigence d'égalité » qui contraint les « droits individuels fondamentaux » à « évoluer » et à s'étendre sans cesse<sup>7</sup>. La marche vers l'égalité des chances aurait ainsi suivi la marche des siècles, les « droits civils » étant acquis (toujours par les luttes sociales) au XVIII<sup>e</sup> siècle, les « droits politiques » au XIX<sup>e</sup>, et les « droits sociaux » au XX<sup>e</sup> siècle : de ce point de vue, l'instruction obligatoire joue évidemment un rôle déterminant : « il s'agissait d'apporter, non pas à l'enfant, mais au futur adulte, le degré de culture générale indispensable au plein exercice de ses droits politiques. À partir de là, il n'y avait plus en théorie qu'un pas à franchir pour comprendre que ces droits politiques de participation resteraient une concession purement formelle faite à la masse de la population tant que leur *exercice réel* ne se trouverait pas garanti par un certain niveau de vie sociale et un certain degré de sécurité économique ; ce sont des *revendications d'égalité* de cet ordre qui donnèrent naissance, au cours du XX<sup>e</sup> siècle [...] à cette nouvelle classe de droits sociaux qui devaient garantir à chaque citoyen les moyens matériels d'exercer tous

---

<sup>6</sup> A. Honneth, *op. cit.*, p. 140. Traduction par Pierre Rusch, de *Kampf um Anerkennung – Zur moralischen Grammatik sozialer Konflikte*, Frankfurt am Main, Suhrkamp Verlag, 1992. Le sous-titre original (« pour une grammaire morale des conflits sociaux ») n'est pas repris dans la traduction française. J'ai utilisé une réédition de 2003 (« *erweiterte Ausgabe* », « *Mit einem neuen Nachwort* »). Le texte cité se trouve p. 186 : « *[Innerhalb der Rechtswissenschaften ist es inzwischen selbstverständlich geworden], eine Unterscheidung der subjektiven Rechte in liberale Freiheitsrechte, politische Teilnahmerechte und soziale Wohlfahrtsrechte vorzunehmen ; mit der ersten Kategorie sind die **negativen Rechte** gemeint, die die Person in Hinblick auf ihre Freiheit, ihr Leben und ihr Eigentum vor unbefugten Eingriffen des Staates schützen, mit der zweiten Kategorie die **positiven Rechte**, die ihr in Hinblick auf die Teilnahme an Prozessen der öffentlichen Willensbildung zustehen, und mit der dritten Kategorie schließlich jene **ebenfalls positiven Rechte** die sie in fairer Weise an der Distribution von Grundgütern teilhaben lassen* » (je souligne).

<sup>7</sup> A. Honneth, *op. cit.*, p. 141 : « Marshall s'intéresse alors à la **dynamique d'évolution** dans laquelle les droits individuels fondamentaux se trouvent entraînés, une fois soumis à une telle **exigence d'égalité** ». Dans l'œuvre originale, p. 187 : « *Das Interesse Marshalls gilt nun dem **Entwicklungsdruck**, unter den die individuellen Grundrechte geraten mußten, nachdem sie einmal einer derartigen **Gleichheitsforderung** unterworfen worden waren* » (je souligne).

ses autres droits »<sup>8</sup>. Si l'on poursuivait une telle ligne, il faudrait sans doute imaginer, pour notre XXI<sup>e</sup> siècle, ou pour les siècles à venir, la revendication de droits nouveaux, qui iraient vers une effectivité toujours plus grande de l'égalité réelle des chances : après les droits « civils », puis « politiques », puis « sociaux » et « économiques », nous irons peut-être vers des « droits d'accomplissement personnel », ou des « droits de réussite », ou des « droits de satisfaction », ou « droits au bonheur » : bref, quel que soit le terme (et je dois reconnaître que je n'en ai pas trouvé qui me paraisse à la fois simple et satisfaisant), vers des « droits » qui seraient pleinement égalitaires, parce qu'exercés dans une totale égalité des chances<sup>9</sup>.

De ce point de vue, on ne peut que trouver un peu timide le discours de Honneth en termes d'exercices de « capacités » (on trouve la même orientation de pensée, d'ailleurs, chez Ricoeur, lorsqu'il s'appuie dans *Parcours de la Reconnaissance* sur une conception de l'homme « capable », reprenant ainsi à Amartya Sen le terme de « capabilité », *capability*), comme si l'égalité des chances pouvait être conçue comme un socle « minimal », à partir duquel s'exerceraient des « capacités » variables<sup>10</sup>. Je l'ai déjà fait remarquer plus haut à propos de l'idée, qui me semblait étrange, selon laquelle pour obtenir l'égalité des chances il suffirait que soit assurée la distribution de « biens élémentaires » (pourquoi seulement « élémentaires » ?, demandais-je, car cela me semblait ne pas convenir à ce mouvement général de revendication et de conquête de l'égalité effective, jusque dans les biens rares et désirables, voire luxueux). Or Honneth reprend, quelques pages plus loin, et explicitement, cette idée selon laquelle l'égalité des chances pourrait être acquise pourvu qu'un « minimum » de certains biens soit correctement

---

<sup>8</sup> A. Honneth, *op. cit.*, p. 142/189 : « *sein Ziel war es, nicht das Kind, sondern den zukünftigen Erwachsenen mit dem Maß an kultureller Bildung auszustatten, das zur gleichberechtigten Ausübung der staatsbürgerlichen Rechte die notwendige Voraussetzung ist. Von hier aus konnte es im Prinzip nicht mehr weit zu der Einsicht sein, daß die politischen Teilnahmerechte solange ein nur formales Zugeständnis an die Masse der Bevölkerung bleiben müssen, wie die Chance zu ihrer aktiven Wahrnehmung nicht durch einen bestimmten Grad an sozialen Lebensstandard und ökonomischer Sicherheit garantiert wird ; aus Gleichheitsforderung solcher Art ist dann im Laufe des zwanzigsten Jahrhunderts [...], jene neue Klasse sozialer Wohlfahrtsrechte, die jedem Staatsbürger die Möglichkeit der Ausübung all seiner übrigen Rechtsansprüche zusichern soll* » (je souligne en Allemand comme en Français).

<sup>9</sup> Le préambule de la Constitution des États-Unis d'Amérique déclare sans doute : « Nous, Peuple des États-Unis, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général (*promote the general Welfare*) et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique ». Mais *promote the general welfare* n'est pas établir un *right to welfare*, encore moins un *right to happiness*.

<sup>10</sup> C'est également la conception adoptée par P. Savidan, *op. cit.*, par ex. p. 28 : « ce principe [d'égalité des chances] repose au fond sur une conception (...) *capacitaire* de la justice sociale » (cf. également chap. 3 : « Une justice sociale capacitaire »).

distribués : « avec les enrichissements successifs qu'a connus au cours des siècles derniers le statut juridique du citoyen, il a aussi fallu élargir l'idée qu'on se faisait des *capacités (Fähigkeiten)* distinctives qui constituent l'homme en tant que personne : aux qualités qui mettent un sujet en mesure d'agir d'une manière autonome et rationnelle, on a entre temps ajouté *un minimum de culture générale et de sécurité économique (ein Mindestmaß an Kultureller Bildung und an ökonomischer Sicherheit hinzugetreten)*<sup>11</sup>. Se reconnaître mutuellement comme des personnes juridiques, aujourd'hui, cela implique plus de choses qu'au moment où est né le droit moderne : le sujet, quand il se trouve reconnu juridiquement, n'est plus seulement respecté dans sa faculté abstraite d'obéir à des normes morales, mais aussi dans la qualité concrète qui lui assure le niveau de vie sans lequel il ne pourrait exercer cette première capacité ».

Mais il n'est pas cohérent de soutenir que l'égalité des chances pourrait exister dans une telle distribution d'un « *minimum de culture générale et de sécurité économique* ». Si l'on estimait, en effet, qu'un *minimum* de droits positifs suffit à l'égalité des chances (puisque à partir de ce « minimum », les individus pourraient développer leurs « capacités »), alors il serait logique de revenir à la position abstraite, négative et formaliste, et de reconnaître que l'égalité des chances est déjà réalisée avec l'égalité des droits politiques (c'est-à-dire avec le « minimum » de droit positif), et qu'aucun droit positif supplémentaire n'est nécessaire – ce que précisément nie Honneth. Mais dès que, comme il le fait, on estime qu'il y a une corrélation entre le progrès de la positivité des droits et les progrès de l'égalité des chances, on ne peut que conclure que l'égalité des chances ne sera véritablement acquise que lorsque l'égalité des distributions ou des situations sera elle aussi totale. Car il ne peut exister d'égalité des chances entre celui qui dispose d'un « minimum de culture générale et de sécurité économique » ou de « biens élémentaires », et celui qui dispose d'une excellente culture générale et d'un haut niveau de revenus. La logique de l'égalisation progressive des chances n'enveloppe aucune raison interne pour s'interrompre. Et par conséquent, contrairement aux apparences, il n'est pas cohérent, mais bien contradictoire de parler à la fois en termes « d'égalité des chances » et de « capacités humaines », au sens où on entendrait par « capacités humaines » quelque chose d'indépendant d'une situation ou d'une condition réellement données. Et si l'égalité des chances, ordinairement conçue, enveloppe du « possible », en vérité elle n'enveloppe rien d'autre que du « réel », et ne désigne et ne peut désigner rien d'autre qu'une identité de situations.

Une société dans laquelle l'égalité complète des chances serait réalisée est de ce fait non seulement impossible à construire, mais même inconcevable. Car on ne voit pas comment de nombreux individus pourraient se trouver dans une identité complète de situations. On ne peut donc raisonner qu'en projections. Supposons

---

<sup>11</sup>A. Honneth, *op. cit.*, p. 143/190.

donc que l'on s'approche aussi près que possible d'une telle situation d'égalité des chances parfaites, il se produirait alors un basculement, et même un renversement tout à fait inattendu de notre propre raisonnement. Nous avons cru jusqu'ici pouvoir établir que la reconnaissance due au mérite croissait avec l'égalité des chances des concurrents. Mais si par hypothèse nous nous trouvions dans cette égalité réalisée, nous devrions à notre grande surprise conclure dans l'autre sens. Qu'est-ce en effet qu'une situation d'égalité réelle des chances ? Tout le monde le sait, c'est une situation que l'on rencontre dans les jeux de hasard, par exemple aux dés. Or, il va de soi que si vous obtenez un « six » plutôt qu'un autre chiffre, vous n'en pourrez tirer aucun mérite, précisément parce que le six a exactement autant de chances de tomber que n'importe quel autre face du dé. Il apparaît alors clairement qu'une situation de parfaite égalité des chances serait une situation dans laquelle nous n'aurions aucun mérite à l'emporter dans un concours, ou dans quelque confrontation que l'on voudra, car en réalité la victoire ne pourrait échoir qu'au hasard<sup>12</sup>.

La logique de l'égalisation progressive des chances nous conduit ainsi à deux résultats contradictoires en termes de reconnaissance des mérites : d'un côté, à la valorisation de plus en plus grande de la supériorité obtenue dans de telles conditions ; de l'autre, par un brusque et inattendu renversement, à la dévalorisation complète de la supériorité obtenue. D'un côté, croissance de la reconnaissance avec l'égalité des chances ; de l'autre et simultanément, disparition soudaine de la reconnaissance du fait même de la réalisation de l'égalité des chances. En suivant la première voie, on associerait intimement la réalisation progressive de la démocratie à une méritocratie de plus en plus méritocratique ; en suivant la deuxième voie, on associerait au contraire la réalisation progressive de la démocratie au contraire du système méritocratique, à savoir au système le plus anciennement lié à la démocratie, le tirage au sort -très légitimement d'ailleurs : car toute méritocratie secrète une aristocratie. La notion d'égalité des chances conduit d'un seul mouvement, par son propre développement, à ces deux résultats (ou conceptions) contradictoires, par où elle manifeste son caractère profondément paradoxal et instable.

Nous avons sans doute intérêt à cette contradiction, comme à bien d'autres contradictions, et c'est pour cela que nous ne la voyons pas facilement. Mais je crois que nous ressentons tout de même, fût-ce confusément, cette dualité contradictoire,

---

<sup>12</sup> On trouvera dans l'extraordinaire roman de Luke Rhinehart *The Dice Man* (Londres, Talmy Franklin, 1971 ; traduit de l'américain par James du Mourier sous le titre *L'Homme-dé*, Paris, Seuil, 1995, 1998), la construction romanesque d'une vie (presque) entièrement soumise au hasard, avec toutes ses justifications philosophiques.

en termes de reconnaissance, de l'égalité des chances. A première vue en effet, l'égalité des chances est une notion confortable et rassurante, source d'apaisement pour la société : ceux qui ont été vaincus « à la régulière » ne percevront pas leur sort comme une injustice, ou comme le résultat d'une fraude ou d'une tricherie, et donc ne se révolteront pas, car ils n'auront aucune raison de le faire. Dans une société sans dopage, l'égalité des chances serait ainsi le nouvel opium du peuple. Et cependant, plus l'égalité des chances se réalisera, plus elle avivera au contraire, et multipliera les désaccords, les conflits, et, plus généralement, le malaise démocratique. Si en effet, comme je l'ai montré, l'égalité des chances enveloppe logiquement l'identité ou du moins l'égalité la plus grande possible des conditions effectives (sociales, économiques, culturelles, physiques, etc), chacun voit bien (ou verra assez rapidement) que toute inégalité de condition peut être interprétée en inégalité inaperçue des chances. Qui aura remporté un concours, en cas d'égalité des chances promise au départ, se verra très vite soupçonné d'avoir triché, ou de ne pas avoir concouru dans une parfaite égalité des chances. Toute victoire, au lieu d'être reconnue, sera donc immédiatement soupçonnée. Si j'ai été vaincu, si mon voisin l'a emporté sur moi, c'est qu'il n'y avait pas véritablement égalité des chances, c'est qu'on m'avait trompé, parce que s'il y avait vraiment eu égalité des chances, il n'y avait aucune raison (hors tirage au sort) pour qu'il l'emporte sur moi. Et donc l'égalité des chances, plus elle progressera dans les attentes sociales et individuelles, plus elle augmentera en réalité les contestations, les chicanes, les jalousies, les soupçons, les rancœurs et le « sentiment d'injustice »<sup>13</sup> : cette « envie » mimétique qui progresse avec la croyance à la réalisation de l'égalité des chances, comme l'ont si bien vu Tocqueville et Girard.

Et justement, dans la mesure où l'on peut admettre, avec Honneth et plusieurs autres philosophes (comme je l'ai fait), que l'égalité des chances est historiquement en cours de réalisation de plus en plus effective, ces analyses permettraient de rendre compte, me semble-t-il, de la remise en cause récente, dans nos démocraties de plus en plus proches de l'égalité réelle des chances, de l'idée même de victoire, ou d'inégalité. D'un côté sans doute nous entretenons le culte méritocratique du succès dans l'égalité des chances, nous admettons que les sportifs durement sélectionnés ou que les grands managers pourvus des plus prestigieux diplômes gagnent des sommes d'argent considérables. De l'autre, nous soupçonnons de plus en plus les réussites, et acceptons de moins en moins les défaites. Je crois que ces deux phénomènes progressent exactement avec l'égalité des chances. Les minorités, par exemple, ressentent de plus en plus la domination de la majorité comme quelque chose d'injuste, ou reposant sur une injustice. Inversement, cela

---

<sup>13</sup> Je mets des guillemets à l'expression « sentiment d'injustice », car je suis en train d'en remettre en question et l'évidence, et le référent, et la pertinence (dans un autre travail, en cours et à paraître).

s'est vu en France à propos de l'Europe, le résultat d'un référendum, acte quasi sacré il y a encore trente ans, sera passé par pertes et profits (le président de la République, pourtant battu, minimisera l'affaire, et ne démissionnera pas, osera déclarer publiquement qu'avec un peu de réflexion les électeurs finiront par revenir au bon sens, qu'on finira par les faire revoter, etc.). On peut aussi donner l'exemple de certains procès fameux comme le procès Simpson, ou récemment le procès d'Outreau, ou encore le fait qu'on ait introduit en 2001 l'« appel » dans les Cours d'Assises. Dans tous les cas, l'idée d'une défaite dans quelque cause que ce soit est toujours soupçonnée d'être le masque d'autres dominations injustes (de classe, de race, de culture, d'argent, etc.). Le culte de l'égalité des chances nous fait donc verser directement non pas seulement dans un « accord public » fondé sur la « reconnaissance des mérites », mais au contraire et simultanément dans un « désaccord public » généralisé (et cela paradoxalement en l'absence de pluralisme<sup>14</sup>, puisque l'« égalité des chances », nous l'avons vu, ne peut se concevoir que dans la stricte identité des situations et des conditions), dans lequel toute différence de fait (ou de situation) sera immédiatement interprétée en termes d'inégalité des chances, c'est-à-dire en termes d'injustice. C'est d'ailleurs un des points caractéristiques du livre d'Emmanuel Renault<sup>15</sup>, en cela parfaitement en phase avec l'évolution de nos mentalités, que d'étendre sans cesse la sphère de l'injustice, jusqu'à la faire coïncider avec la sphère de la domination.

Les aspects contradictoires de l'égalité des chances permettent ainsi de jeter quelque lumière sur certains désaccords publics nouveaux (en ce qu'ils proviennent du mimétisme, et non pas de la confrontation de points de vues opposés) dans nos démocraties. Ils conduiraient même à apercevoir le caractère contradictoire de la méritocratie elle-même<sup>16</sup>. La reconnaissance des mérites repose en effet sur l'idée que, si deux individus luttent à « égalité de chances », celui qui l'emporte « mérite » son succès. Il a montré plus de « constance » et de « sérieux » dans son travail ou dans son entraînement, plus de « courage », ou de « persévérance », etc –en un mot,

---

<sup>14</sup> « Pluralisme et désaccords publics » était le thème du colloque organisé en juin 2006 à l'Université de Paris 1-Panthéon-Sorbonne par l'Équipe de recherches « Normes, Sociétés, Philosophies », au cours duquel les idées développées ici ont été présentées pour la première fois.

<sup>15</sup> E. Renault, *L'expérience de l'Injustice –Reconnaissance et clinique de l'injustice*, Paris, La Découverte, 2004.

<sup>16</sup> A. Renaut indique très justement l'aspect conceptuellement « délicat » (*op. cit.*, p. 156) de la question de l'égalité des chances, et va même jusqu'à souligner « les apories de la méritocratie » (*ibid.*, p. 157, note). Mais liant toujours, conformément à la tradition républicaine, le « mérite » au « talent » et aux « efforts » (*ibid.*, p. 175, 180 et en de nombreux autres passages), alors même qu'il admet une « inégalité de talents » (*ibid.*, p. 190 et *al.*), il ne peut que rester pris dans cette aporie : car pourquoi tirerais-je un « mérite » d'un talent supérieur ?

plus de « capacités ». Mais « courage au travail », « persévérance », « sérieux » et « capacités », bien loin d'être également répartis, sont en réalité, tout comme la santé, la beauté, la richesse, la noblesse, ou une bonne éducation, des dons injustement distribués. Et comment distinguerons-nous « don » et « mérite », si le mérite est un don comme les autres ? La répartition des « mérites » ainsi décrits, tout comme celle des « dons », gardera donc toujours quelque chose de fondamentalement inégalitaire et injuste. C'est pour cela que, si nous étions cohérents dans la réalisation de l'égalité des chances, nous devrions donner à l'avenir des points supplémentaires, dans les examens, aux paresseux (de même que l'on donne aujourd'hui plus de temps pour composer à certains étudiants handicapés) : car la paresse est incontestablement un handicap pour réussir ses études...

La perception douloureuse de cette incompensable injustice de la réalité sociale perçue peut-être aujourd'hui dans les désaccords publics qui s'étendent avec les progrès de l'égalité des chances, alors même que les notions d'égalité des chances et de méritocratie avaient pour fonction de dissimuler une telle vérité. Puisqu'en effet l'égalité ou identité parfaite des *conditions* ne pourra jamais être réalisée, notre obsession de l'égalité des chances nous condamne à la fois à ressentir toute inégalité comme une injustice, et à demeurer enfermés dans un tel ressentiment. L'égalité réelle et positive des « chances » représenterait peut-être, de ce fait, un progrès plus illusoire que réel par rapport à l'égalité des « droits », égalité formelle sans doute, mais réalisable, et susceptible en cela de réduire les domaines de l'injustice et de la souffrance sociales.

Je souhaiterais enfin insister sur le fait que je ne me situe pas ici dans une perspective sociologique ou historique, malgré les références faites plus haut (et c'est bien normal sur un tel sujet) à certaines analyses de Bourdieu. D'une part parce que je ne partage pas, comme je l'ai expliqué, sa lecture du rôle des institutions d'enseignement dans le phénomène de la reproduction sociale (tout en acceptant les descriptions qu'il en donne). D'autre part parce que ses concepts « d'*habitus* », ou de « dispositions », fondamentalement critiquables en eux-mêmes, le sont tout particulièrement dans le contexte de « l'égalité des chances ». En effet, même si l'on choisissait de recourir à de telles notions, malgré les innombrables difficultés théoriques qu'elles entraînent<sup>17</sup>, il resterait à dire si l'on pense que les « capacités » ou les « dispositions » des uns et des autres sont elles-mêmes « égales » ou « inégales » (à supposer bien sûr qu'on puisse mesurer des capacités ou les comparer). Si elles sont « égales », à situations égales elles ne permettront aucune

---

<sup>17</sup> Voir C. Ramond, « Les dispositions sont-elles des manières d'être ? (discussion de l'ouvrage d'Emmanuel Bourdieu *Savoir Faire – Contribution à une théorie dispositionnelle de l'action*, Paris, Seuil, 1998) », in Claude Lavaud (dir.), *Itinéraires de la puissance*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2004, p. 155-177.

autre issue que le tirage au sort. Et si elles sont « inégales », toujours à situations égales, elles ne pourront donner lieu à aucune reconnaissance des mérites. En aucun cas le recours à la notion de « capacités » ne permettrait donc de concevoir correctement la liaison de « l'égalité des chances » et de la « reconnaissance des mérites ».

Il ne s'agissait donc pas, dans cet exposé, de critiquer ou de dénoncer comme un leurre l'égalité des chances telle qu'elle se présente actuellement ou est actuellement réalisée dans nos sociétés, ou de critiquer tel système institutionnel ou politique particulier (ce qui m'aurait obligé à sortir du cadre philosophique, c'est-à-dire théorique et argumentatif dans lequel je souhaite demeurer). Mais il s'agissait seulement de mettre en évidence la profonde ambivalence intrinsèque de la notion d'égalité des chances, qui vise à la fois (ou plutôt dont la logique propre conduit à la fois, d'un seul et même mouvement) à légitimer et à délégitimer les inégalités sociales, c'est-à-dire à leur accorder et à leur refuser simultanément la reconnaissance<sup>18</sup>.

Le dévoilement de tels paradoxes, au cœur de notions servant de base à nos principales certitudes en matière morale, sociale et politique, semblera sans doute, après l'euphorie nécessairement liée à la rencontre du vrai, quelque peu désespérant, excessivement sceptique, voire (au pire) nihiliste. Si nous ne pouvons plus croire en « l'égalité des chances », ni en la méritocratie, se dira-t-on, si rien de solide ne peut véritablement être appuyé sur elles, comment légitimer l'ordre social, comment distribuer la reconnaissance, comment attribuer les responsabilités, pour le bon comme pour le mauvais, c'est-à-dire les récompenses et les punitions ? Faudrait-il se résoudre à la seule alternative du hasard et de l'injustice ?

A cela, on pourrait peut-être répondre, d'abord, que reconnaître que certaines illusions ou croyances sont nécessaires à l'ordre social, et peut-être à l'équilibre de chacun de nous, ne nous oblige pas à oublier qu'il s'agit d'illusions et de croyances. Ensuite, que les jeux sportifs et les combats politiques nous placent très souvent à la limite du hasard. On s'étonne, à l'issue d'une finale de Coupe du Monde, de voir un pays en liesse et un pays en larmes, pour une différence de score presque nulle, presque insignifiante. Ces joies et ces peines immenses proviennent-

---

<sup>18</sup>Nous partageons donc le diagnostic porté par Patrick Savidan, selon lequel « il y a fondamentalement malaise dans l'égalité des chances » (*op. cit.*, p. 24) ; mais là où Savidan inscrit ces difficultés dans un cadre *chronologique*, puisque l'ambition de son ouvrage est de « donner à cette 'égalité des chances' la définition plus *sociale*, plus solidariste, qui pourrait en faire une forme d'*égalitarisme soutenable* » (*ibid.*, p. 25 ; voir aussi le chap. 4 : « Pour une 'égalité des chances' soutenable » ; et aussi les p. 300 et suiv.), nous nous situons ici sur un plan *logique*, qui nous rendrait moins optimiste sur la possibilité de construire de façon « durable » ou « soutenable » sur « l'égalité des chances ».

elles d'un sentiment d'avoir « mérité » la victoire, d'avoir été « meilleur », ou « reconnu » comme tel à l'issue et par le moyen d'un affrontement à la loyale ? L'égalité quasi parfaite des compétiteurs ne donne-t-elle pas, bien plutôt, le sentiment d'avoir gagné à une loterie ? On en dirait de même pour certains résultats politiques : plus l'égalité des chances et des camps est réelle, plus faible l'écart des voix, plus se fait jour le sentiment confusément gênant d'avoir gagné dans une confrontation qui s'approche de plus en plus d'un tirage au sort, ou d'une tricherie (on peut penser aux primaires de 2000 en Floride, ou, plus récemment, à l'élection de la première Secrétaire du Parti Socialiste en France). Tirage au sort et tricherie, en effet, sont les deux modes inévitables de délégitimation des hiérarchies sociales, selon qu'on suppose que l'égalité des chances est réalisée, ou qu'elle ne l'est pas – et *tertium non datur*<sup>19</sup>.

La délégitimation du processus de reconnaissance des mérites, bien loin d'être désespérante, pourrait cependant offrir certains bénéfices moraux inattendus, mais substantiels. Si en effet, dans tous les cas, avec ou sans l'égalité des chances, il s'avère impossible de légitimer une supériorité, et donc une infériorité, les vainqueurs se verront privés, non sans doute de leur victoire, mais du mérite de l'avoir emporté, et les vaincus se verront délivrés, non sans doute de leur défaite, mais de la culpabilité d'avoir démerité<sup>20</sup>. Ne serait-ce pas là une bonne leçon de

---

<sup>19</sup> Cyrano de Bergerac, dans *Les États et Empires de la Lune (Libertins du XVIIème siècle)*, Paris : Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, t. 1, 1998, p. 948-950), avait déjà souligné les apories de la reconnaissance par le mérite (même s'il ne s'exprimait pas exactement en ces termes) : « - Vous saurez qu'il y a quelques années qu'on fit une remontrance au Conseil de guerre, pour apporter un règlement plus circonspect et plus consciencieux dans les combats, car le philosophe qui donnait l'avis parlait ainsi : "Vous vous imaginez, messieurs, avoir bien égalé les avantages des deux ennemis, quand vous les avez choisis tous deux roides, tous deux grands, tous deux adroits, tous deux pleins de courage ; mais ce n'est pas encore assez, puisqu'il faut enfin que le vainqueur surmonte par adresse, par force ou par fortune. Si ç'a été par adresse, il a frappé sans doute son adversaire par un endroit où il ne l'attendait pas, ou plus vite qu'il n'était vraisemblable ; ou, feignant de l'attaquer d'un côté, il l'a assailli de l'autre. Tout cela, c'est affiner, c'est tromper, c'est trahir. Or la finesse, la tromperie, la trahison ne doivent pas faire l'estime d'un véritable généreux. S'il a triomphé par force, estimerez-vous son ennemi vaincu, puisqu'il a été violenté ? Non, sans doute, non plus que vous ne direz pas qu'un homme ait perdu la victoire, encore qu'il soit accablé de la chute d'une montagne, parce qu'il n'a pas été en puissance de la gagner. Tout de même cettui-là n'a point été surmonté, à cause qu'il ne s'est pas trouvé dans ce moment disposé à pouvoir résister aux violences de son adversaire. Si ç'a été par hasard qu'il a terrassé son ennemi, c'est la Fortune et non pas lui que l'on doit couronner : il n'y a rien contribué ; et enfin le vaincu n'est non plus blâmable que le joueur de dés, qui sur dix-sept point en voit faire dix-huit." On lui confessa qu'il avait raison, mais qu'il était impossible, selon les apparences humaines, d'y mettre ordre, et qu'il valait mieux subir un petit inconvénient que de s'abandonner à mille de plus grande importance » (p. 950). Je remercie très vivement Yves Citton, Professeur de Littérature à l'Université Stendhal Grenoble 3, pour m'avoir fait découvrir ce passage de Cyrano au cours d'une discussion sur le présent texte.

<sup>20</sup> P. Savidan a bien vu ce point : « Incités à penser que l'ascension des uns s'explique par

modestie pour les dominants, et un agréable soulagement pour les dominés ? Et donc un tableau social et moral plus reposant, plus serein, tout à l’opposé de la course épuisante, jalouse et vaine, à la légitimation et au mérite, que nous n’avons cessé de décrire ? Toute société a besoin de hiérarchies, sans doute, et par ailleurs, nous l’avons montré, on ne pourra jamais les supprimer totalement. Mais pourquoi devrions-nous, en plus, les légitimer ? Non seulement les subir, mais, en plus, les valoriser ? Étranges délivrances.

Se défaire de l’illusion du « mérite » avec celle de « l’égalité des chances » conduit enfin nécessairement, nous l’avons dit, à reconsidérer la notion même de « responsabilité ». On la tiendra sans doute pour tout aussi sacrée que les deux autres. Mais savons-nous vraiment fixer ou attribuer les responsabilités ? L’expérience ne montre-t-elle pas au contraire toujours plus clairement, dans un monde se concevant lui-même comme toujours plus globalisé, à quel point l’attribution des responsabilités ne relève, dans de très nombreux cas, que d’une décision si difficile qu’elle ressemble à son tour à un tirage au sort<sup>21</sup> ? Lorsqu’un avion s’écrase, les avocats des différentes parties rejettent la responsabilité tantôt sur le pilote, tantôt sur l’avion, tantôt sur les compagnies, tantôt sur les contrôleurs du trafic, avec des vraisemblances très élevées quoique concurrentes. Lorsqu’un pétrolier s’échoue et pollue des kilomètres de rivage, les mêmes difficultés surviennent (pilote ? armateur ? constructeur ? tempête ?). Des catastrophes récentes (l’explosion d’une usine chimique à Toulouse, l’incendie meurtrier dans le tunnel du Mont-Blanc) sont aussi difficiles à traiter sur le plan de la responsabilité. Et que dire des diffusions d’épidémies ? Des maladies engendrées par un environnement ou par un régime alimentaire particuliers ? Ou encore, qui porte la « responsabilité » d’avoir lancé des bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki ? Le pilote de

---

leur talent propre, nous sommes tout naturellement conduits à négliger ce qui dans le déclassement des autres peut ne pas leur être imputable » (*op. cit.* p. 229).

<sup>21</sup> Voir, dans le *Tiers Livre des faits et dicts héroïques du bon Pantagruel*, les chapitres 39 à 43, dans lesquels est examiné (par lui-même) avec un luxe argumentaire jurisprudentiel proprement inouï, le cas du Juge Bridoye, « Lequel sententioit les procès au sort des dèz » (titre du chap. 39), et dont Pantagruel reconnaîtra finalement qu’il a été un juge incomparable : « [...] Je reconnois un aultre cas, pareillement en nos droicts déduitct, à la faveur de Bridoye : c’est que ceste unique faulte [Bridoye a fait une erreur de jugement parce que, du fait de son grand âge, il ne voit plus très bien les dés] doibst estre abolie, extaincte et absorbée en la mer immense de tant d’équitables sentences qu’il a donné par le passé, et que, par quarante ans et plus, on n’a en lui trouvé acte digne de répréhension. Comme si, en la rivière de Loyre, je jectois une goutte d’eau de mer : pour ceste unique goutte, personne ne la sentiroit, personne ne la diroit sallée » (*ibid.*, chap. 43 : « Comment Pantagruel excuse Bridoye sus les jugemens faitz au sort des dèz »). Tout le passage est délicieusement ambigu : car si le Juge se justifie par des arguments touchant à une sorte de folie comique, le ton de Pantagruel est simple, noble, élevé : Rabelais ne lui a donné ni la place ni le discours du fou – comme s’il s’était laissé tenter, dans ce passage, par l’idée d’une possible proximité, dans un procès compliqué, entre bon jugement et tirage au sort...

l'avion ? L'armée ? Les États-Unis ? Leur Président ? Les mécaniciens qui entretenaient l'avion ? Les savants qui en ont rendu possible la fabrication ? On pourrait allonger la liste à l'infini : dans de très nombreux cas l'attribution de responsabilité, sans doute passionnément recherchée par les victimes, est fixée sans grande certitude par les institutions, dans un souci de paix au moins autant que de vérité –parce qu'il est aussi difficile au fond d'attribuer des responsabilités que de définir ou de circonscrire exactement ce qu'est une, et quand il y a, « action ».

Comme « l'égalité des chances » et comme le « mérite », la « responsabilité » est ainsi une notion à laquelle nous voulons absolument croire, car nous sommes persuadés qu'elle est source d'apaisement, sans toujours vouloir voir les tourments que coûte sa recherche. D'ailleurs, nos sociétés, semble-t-il, s'éloignent peu à peu dans les faits, et quels que soient leurs discours, de l'obsession de l'attribution de responsabilité. On a abandonné, puis condamné, les lynchages (en disant devant la femme adultère « Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre » le Christ entamait la dispersion ou dissémination de la responsabilité –et sauvait une vie), les tortures, la peine de mort, et même la prison véritablement « à perpétuité » : comme si l'on avait allégé peu à peu, historiquement, le poids de la responsabilité ou de la culpabilité pesant sur chacun de nous. Personne ne songerait à dire, pourtant, que nous vivons dans une société permissive, immorale, ou anarchique (voire nihiliste), parce que nous avons renoncé à brûler des sorcières, à lyncher des boucs émissaires, à torturer, parce que nous avons renoncé à la peine de mort, aux peines à perpétuité, et parce qu'il nous arrive de nous soucier du sort des prisonniers. Au contraire ! Pourquoi donc ne pas montrer la même confiance dans la valeur morale, sociale et politique, de la critique ici présentée des mécanismes de légitimation, dans nos sociétés, des places, des « mérites » et des « responsabilités » au moyen d'une « reconnaissance » liée à « l'égalité des chances » ?

---